

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU RHÔNE

**COMMUNE DE CONDRIEU
EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU MERCREDI 3 DECEMBRE 2025

Le mercredi trois décembre deux mille vingt-cinq le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe MARION, Maire.

Membres présents : Philippe MARION ; Yves RACHEDI ; Marie-Thérèse DARIER ; Serge DREVON ; Carmen SENTA-LOYS ; Christian MEA ; Béatrice TRANCHAND ; Jérôme MORGANT ; Valérie MIGNOT ; Martine MOUTON ; José GARCIA ; Sandrine SALANEUVE ; Youri LAROCHE ; Alexandre MARZUCCHI ; Sylvie DIANI ; Stéphane BOULAHBAS ; Gaëlle FRERY-RIGALDIES ; Magalie VEYRIER ; Cécile MICHEL

Membres absents : Kati SZAKALY ; Mégane ROMAND ; Sophie CETIN ; Laura MOUNIER ; Éric MOUNIER ; Jocelyn GABRY ; Annick SOUCHON-MARTINET ; Isabelle DESCHAMPS ;

Pouvoirs : Kati SZAKALY à Marie-Thérèse DARIER ; Mégane ROMAND à Béatrice TRANCHAND ; Sophie CETIN à Christian MEA ; Laura MOUNIER à Carmen SENTA-LOYS ; Éric MOUNIER à Magalie VEYRIER ; Jocelyn GABRY à Yves RACHEDI ; Annick SOUCHON-MARTINET à Philippe MARION ; Isabelle DESCHAMPS à Martine MOUTON ;

Nombre de membres en exercice : 27 **Nombre de membres présents** : 19 **Nombre de voix** : 27

Date de Convocation : 27 Novembre 2025

Secrétaire : Carmen SENTA LOYS

2025-50 – PARTICIPATION À L'OGEC LES MARRONNIERS 2024-2025

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L 442-5 ;

Vu la loi no 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance ;

Vu le décret n°2019-1555 du 30 décembre 2019 relatif aux modalités d'attribution des ressources dues aux Communes au titre de l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2006-59 du 15 juin 2006 donnant un avis favorable à la transformation d'un contrat simple à un contrat d'association ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2014-65 du 30 juin 2014 relatif à la participation à l'OGEC ;

Vu le contrat d'association en date du 18 octobre 2006 ;

Vu la convention du 8 juillet 2014 relative à la participation à l'OGEC ;

Vu la délibération n°2021-61 du 29 novembre 2021 ;

Considérant que la loi contraint les Communes à prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes maternelles sous contrat dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public ;

Considérant que la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance a par ailleurs abaissé l'âge de la scolarité obligatoire à 3 ans ;

Considérant qu'il convient pour le Conseil Municipal de se prononcer sur les participations pour l'année scolaire 2024-2025 ;

Après en avoir délibéré, avec 21 voix pour, 2 voix contre et 4 abstentions décide,

Article 1^{er} : De fixer la participation pour les élèves domiciliés à Condrieu des classes sous contrat d'association comme suit pour l'année scolaire 2024-2025 :

- Ecole maternelle : 1 742,75 €/élève ;
- Ecole élémentaire : 544,74 €/élève ;

Article 2 : De dire que le montant de la participation, régularisation déduite, sera de 44 771,12€ (pour 16 élèves de maternelle et 31 élèves en élémentaire) ;

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération ;

Article 4 : D'inscrire cette dépense en comptabilité.

Pour extrait conforme,

Condrieu, le 4 décembre 2025

Le Maire,

Philippe MARION



Le secrétaire de séance,

Carmen SENTA LOYS

Acte exécutoire :

- Transmis en Préfecture le :

- Affiché le :